

Volume 2



www.cc-saulnois.fr



14 Ter, Place de la Saline 57170 CHATEAU-SALINS

Tel: 03 87 05 11 11 Fax: 03 87 05 27 27 administration@cc-saulnois.fr

Affaire suivie par Pôle finances ☎ 03.87.05.80.73 圓 03.87.05.27.27 celine.pattar@cc-saulnois.fr Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois

à

REÇU Antenne de CHÂTEAU-SALINS

1 1 ADUT 2020

Sous-Préfecture de SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS SOUS-PREFECTURE DE SARREBOURG / CHATEAU-SALINS

57170 CHATEAU-SALINS

Monsieur le Sous-Préfet

Château-Salins, le 11 ADVT 2020

## **BORDEREAU DE DEPOT**

Objet : Actes transmis sous-format papier au titre du contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>Thème</u> : Documents budgétaires	£	
<ul> <li>Budget primitif 2020 – Budget principal de la CCS (identifié volume n°1)</li> </ul>	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<ul> <li>Budgets primitifs 2020 – Budgets annexes à caractère administratif de la CCS (identifiés volume n°2) :</li> </ul>	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité
<ul> <li>Zone de DELME</li> <li>Zone de DIEUZE</li> <li>Zone de FRANCALTROFF</li> <li>Zone de MORVILLE-LES-VIC</li> <li>Zone de MUNSTER</li> <li>Réseau Très Haut Débit</li> <li>ESAT d'ALBESTROFF</li> <li>Zone LA SABLONNIERE</li> </ul>		
Budget primitif 2020 – Budget annexe à caractère industriel et commercial de la CCS :  - SPANC (M49)	1 exemplaire	Pour contrôle de légalité

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois

lérôme END

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 159

Nombre de conseillers en fonction : 158

Nombre de conseillers présents : 149

Nombre de conseillers votants : 153



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200715-CCSDCC20036-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Séance du 15 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAIZE, doyen de l'assemblée

Date de convocation : 8 juillet 2020

## POINT N° CCSDCC20036

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes du Saulnois

VU la délibération n° CCSDCC20035 du 15 juillet 2020 ;

L'assemblée communautaire nouvellement installée après les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 est appelée à élire le président de la CCS.

Monsieur le doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois.

Est candidat à la présidence de la Communauté de Communes du Saulnois :

→ Monsieur Jérôme END, conseiller communautaire de Vic-sur-Seille.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7 relatif aux modalités d'élection des maires, applicable par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, il est procédé à l'élection du Président, au scrutin secret, à l'aide des boitiers de vote électroniques rendus anonymes et distribués de façon aléatoire.

## Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants	153
Pour M. Jérôme END	137
Abstentions	11
Majorité absolue	70

Monsieur Jérôme END ayant obtenu 137 suffrages et donc la majorité absolue au 1er tour du scrutin, il est proclamé Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour la durée de son mandat 2020-2026.

Pour extrait conforme,

Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle



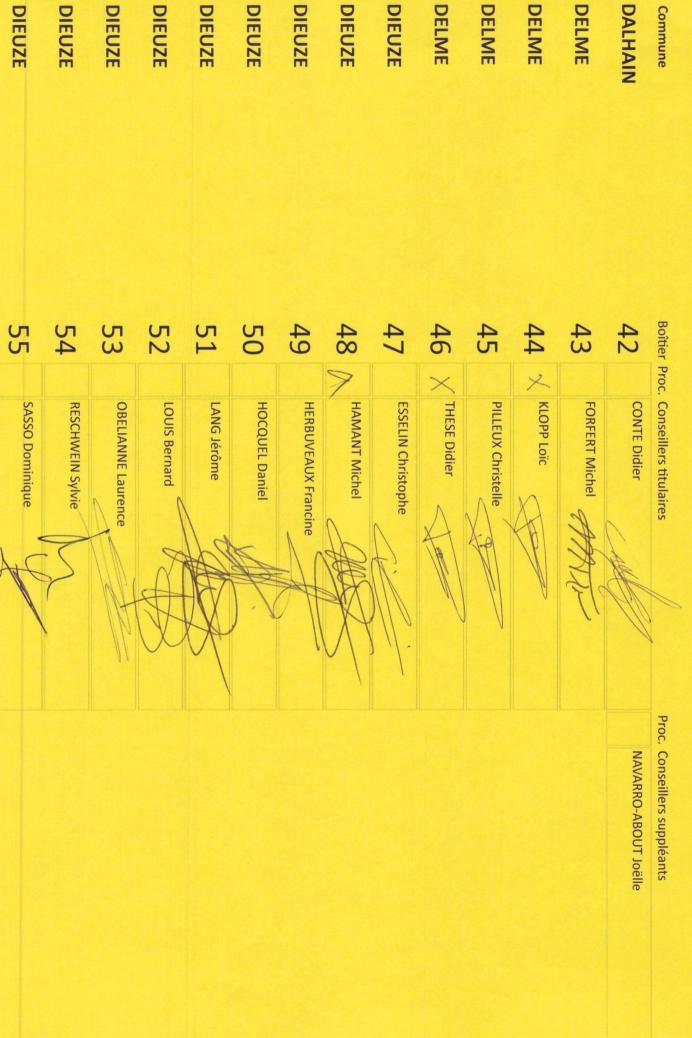
# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

Commune	Boîtier Pr	Boîtier Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
ABONCOURT SUR SEILLE	H	BAGNON Fabrice	DI MATTEO Eric
ACHAIN	2	RENARD Louis	DUBOIS Jérôme
AJONCOURT	ω	VERHEE René	DONO Michel
ALAINCOURT LA COTE	4	DOYEN Bernard	NICOLAS François
ALBESTROFF	5	LOUDCHER Pierre	
ALBESTROFF	6	MUSSOT Germain	
AMELECOURT	7	CHAIZE Gérard	ADONIAS René
ATTILLONCOURT	<b>∞</b>	GAZIN Patrick	THIEBAUT Claude
AULNOIS SUR SEILLE	9	PROVOST Jean-Luc	GRANDCLAUDE Thierry
BACOURT	10	BELLOY Thierry	STEGNER Sylvianne
BASSING	1	LEGRAND Christian	LAVAL Simon
BAUDRECOURT	12	BIZE Martine	DECKER François
BELLANGE	13	CAMPADIEU Marcel 2 7 ali	PERNET Pascal
BENESTROFF	14	JAYER Francis	

Commune	Boîtier Pr	Boîtier Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants	> `
BENESTROFF	15	THIRION Laurent		2
BERMERING	16	SCHAEDGEN Denis	JAYER Pierre	
BEZANGE LA PETITE	17	SEVE Hervé	NAVÉ Claude	
BIDESTROFF	18	BELLO Hervé	PIERRON Françis	
BIONCOURT	19	MICHEL Patrick	PERRIN Philippe	
BLANCHE EGLISE	20	BOUBEL Alain	BROQUARD Jean-Michel	
BOURDONNAY	21	BARBIER Armelle	JULLY Patrick	
BOURGALTROFF	22	HINSCHBERGER Sylvain	DENIS Marcel	1
BREHAIN	23	BUTLINGAIRE Olivier	GALAN Daniel	
BURLIONCOURT	24	RICATTE François	NONDIER Christian	
CHAMBREY	25	PEIFFERT Patrick	ALBRECH Gaetan	
CHATEAU BREHAIN	26	PETIT Jean-Paul	LALLEMENT Michel	
CHATEAU SALINS	27	BENIMEDDOURENE Gaetan		
CHATEAU SALINS	28	HAMANT Daniel		
CHATEAU SALINS	29	HAZOTTE Bernard		

CONTHIL CHICOURT **CHENOIS** CHATEAU VOUE **CHATEAU SALINS CHATEAU SALINS CHATEAU SALINS** Commune CUTTING CRAINCOURT **CHATEAU SALINS CHATEAU SALINS** Boîtier Proc. Conseillers titulaires 32 35 33 40 39 38 36 34 LARIVIERE Sylvie SIMON Patrick STOCK MARGALET Sandrine **BARTHELEMY Yves** STEMART Thierry **CHIR Sandrine** SCHMITT-KNAFF Isabelle **WEISSE Sandrine** MARTIN Monique **IMHOFF Germain** FISCHER Didier Proc. Conseillers suppléants **DUCHESNE Olivier ROMAIN Olivier** LONCAR Nathalie **MAOT Alexandre** PEREK Hélène MATHIEU Dominique

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020



FOSSIEUX FONTENY DONNELAY DONJEUX GREMECEY GELUCOURT FRESNES EN SAULNOIS FREMERY FRANCALTROFF FRANCALTROFF DOMNOM LES DIEUZE DIEUZE DIEUZE Commune **GIVRYCOURT** GERBECOURT 59 58 56 Boîtier Proc. Conseillers titulaires 89 66 65 64 63 62 61 60 69 MULLER Nadine SCHREINER WIRTZ Rachel **CUFER Daniel BLAISIN Pierre** ZIMMERMANN Jacques **VEVEURT Jean-Louis** CIARAMELLA Raphaël **BARBIER Marie-Thérèse DIEUDONNE Therese** DONATIN Alain **CHAMANT Christian LEMOINE Serge** THIRION Micheline TORMEN Sylvie **DEHAND Jacques** BEZ Proc. Conseillers suppléants L'HUILLIER Guy **NAVELOT Virginia GUYOT Philippe** PERRIN Jean Luc **BOURGUIGNON André** THIRION Eric **THOLEY Fatima VAUCHER** Laurent **LECAQUE Daniel HOUBIN Christian LESEUR Danie** DàH

GUINZELING GUEBLING **GUEBLANGE LES DIEUZE GUEBESTROFF** Commune Boîtier Proc. Conseillers titulaires 73 74 **CHATEAUX Thierry GERING Maurice** REMILLON Joseph **VOINOT Gilbert** Proc. Conseillers suppléants SCHERRER Gilbert **ADRIAN Marc BERNARD Evelyne** TEPPE Eujenia

HAMPONT **HABOUDANGE** HONSKIRCH HARAUCOURT SUR SEILLE **HANNOCOURT** 

76 78 75 79 **MONSIEUX Carol JOST Annette** GODFRIN Jean-Noel **SCHERRER Sylvain CANTENEUR Pierre GAERTNER Fabien HENRY Franck** MEYER Pascal **MASSON Gérard CATTELOIN Brigitte** 

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

	·		
INSMING	80	80 BRULLARD Philippe	TIOC. CONSCINCTS Supplication
INSMING	<b>2</b>	PATTAR Alain	
		BOUSCHBACHER Sylvie	FIMEYER Christian
INSAILTEN	20		Contract of the second
JALLAUCOURT	83	FLORENTIN François	NEIS Rachel
JUVELIZE	84	CIMINERA Sylvain	VELOT Laurent
JUVILLE	85	BLASSELLE Hervé	FARKAS Dominique
LAGARDE	86	HAMANT LIVIER	LAFLOTTE Marie
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	87	ETIENNE Gilles	LALLEMENT Denis
LEMONCOURT	88	BOFFIN Christelle	PERNET Sonia
LENING	89	ERNST Antoine	DUMONS Christophe
LESSE	90	TIAPHAT Benoit	GRANDIDIER Alban
LEY	91	FOUQUET Marie-Christine	BARBÉ Claude
LEZEY	92	GALBOURDIN David	HANZO Ludovic
LHOR	93	METZGER Philippe	ROESSLER Cindy

Commune	Boîtier Pro	Boîtier Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
LIDREZING	94	DURRENBERGER Pascal	DORT Thierry
LINDRE BASSE	95	HAMANT Rémy	TONNELLIER Christian
LINDRE HAUTE	96	GUYON Olivier	BLASIARD Christophe
LIOCOURT	97	DOUX Stéphane	JULLIER Bernard
LOSTROFF	98	BEYEL Gaël	THIRION Laurent
LOUDREFING	99	SIQUOIR Jean-Marie	PELLEGRINI Nevio
LUBECOURT	100	TOUSSAINT André	AUCHET Michel
LUCY	101	MATHIEU Marie-Claire	PIERRARD Joël
MAIZIERES LES VIC	102	MAUER Claude	BERNIER Solange
MALAUCOURT SUR SEILLE	103	JACQUEMIN Maurice	JACQUEMIN Robert
MANHOUE	104	KARMANN Nicolas	ANTOINE François
MARIMONT LES BENESTROFF	105	AMPS Marcel	BOUVIER Marie Christine
MARSAL	106	MAURICE SEINGEOT Thomas	GERARD Pierre
MARTHILLE	107	HIERONIMUS Gérard	KREMER Jean-Philippe
MOLRING	108	BELLO Maurice	BELLO Nathalie
MOLRING	108	BELLO Maurice	

Commune	Boîtier Pro	Boîtier Proc. Conseillers titulaires	Proc. Conseillers suppléants
MONCOURT	109	NICOLAS Sylvain	RAYEUR Didier
MONTDIDIER	110	PFEIFFER Jean	TRIBOUT Guy
MORVILLE LES VIC		NOEL Arnaud &	URIOT Danièle
MORVILLE SUR NIED	112	BELLOY Laurence	JACQUOT Daniel
MOYENVIC	113	SIMERMAN Jean Marie	BALDIN Martine
MULCEY	114	CLAUDEL Laurent	DUPONT Marcel
MUNSTER	115	MANNS Gérard	KIFFER Michel
NEBING	116	SUPERNAT Thierry	ROSENBERGER Régine
NEUFVILLAGE	117	ROCH Jean-Marie	ROCH Jean-Louis

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/07/2020

PETTONCOURT  122  TOSI Marie-Claude  PEVANGE  123  CHÂTEAUX Yannick  BARBIER Laurent  BARBIER Laurent  GIRARD Nicolas	
	PUZIEUX 126 QUENETTE Gaëlle DOLLMANN Françoise RENING 127 FESTOR Michel BEYLET Olivier
	127 FESTOR Michel
125 PERRIN Robert  126 QUENETTE Gaëlle	
125 PERRIN Robert  126 QUENETTE Gaëlle  127 FESTOR Michel  FORET Robert	
125 PERRIN Robert  126 QUENETTE Gaëlle  127 FESTOR Michel  128 FORET Robert  129 DISCHER Roland	DISCHER Roland
SNY  125  PERRIN Robert  126  QUENETTE Gaëlle  127  FESTOR Michel  128  FORET Robert  129  DISCHER Roland  DISCHER Roland  BOUCHÉ Etienne  130  BOUCHÉ Etienne	129 DISCHER Roland  LES DIEUZE  130 BOUCHÉ Etienne

SAINT-MEDARD	132	132 LALZACE Aurélie	VAUTRIN Claude
SALONNES	133	BROQUARD Jean-Pierre	TONNEILLIER Marie-Josephe
SOTZELING	134	DIDIER François	COUREL Christian
TARQUIMPOL	135	BARTHELEMY David	BARTHELEMY Ghislain
TINCRY	136	DUSSOUL GII	NASSOY Jean Louis
TORCHEVILLE	137	FRICHE Laurent	BESSEGA Bertrand
VAHL LES BENESTROFF	138	LALLEMENT Fabrice	PELTRE Brigitte
VAL DE BRIDE	139	FIEBIG Vincent	
VAL DE BRIDE	140	LAIR Jacques	
VANNECOURT	141	RAMBOUR MICHELW W	LOUIS Guy
VAXY	142	LALLEMENT Claude	CEZARD Frédéric
VERGAVILLE	143	BECK Gérard	
VERGAVILLE	144	DUROZEY Jacques	
VIBERSVILLER	145	KLEIN Valérie	LEFEVRE Jean-Claude
VIC SUR SEILLE	146	BENEDIC Isabelle	



## Budget Primitif 2020

## BUDGET ANNEXE ESAT ALBESTROFF



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## **BUDGET ANNEXE - ESAT D'ALBESTROFF**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS - EPCI

Numéro SIRET: 24570120600170

Poste comptable de TRESORERIE DE CHATEAU SALINS

M14

**BUDGET PRIMITIF** 

**ANNEE 2020** 

## SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
<u> </u>	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
18	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie	Х	
19/20	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
21	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
22	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	-
23/24	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier	X	-
25	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
26	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
27	A4 - Etat des provisions	V	^
28	A5 - Etalement des provisions	X	
29	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
30	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
00	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissem	X	- V
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissen		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Forict.		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
			X
	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers  B - Engagements hors bilan		X
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
			Х
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		Х
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
31	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
31	B1.6 - Etat des engagements reçus	Х	
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affe		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affé		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financie		Х
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commur		Х
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		Х
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget anne:		Х
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		Х
32	D2-Arrêté et signatures	X	
			X

## ESAT ALBESTROFF - BP 2020

I - INFORMATIONS GENERALES		I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		В

- I L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : Néant

II - La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au BP + DM de l'exercice précédent.

## III - Le budget a été voté :

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20010H-DE

## Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 91

Nombre de conseillers votants : 93

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2020 Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 26 février 2020

## POINT N° CCSDCC20010h GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet: Compte Administratif 2019 - Budget annexe ESAT d'Albestroff Affectation des résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, pour l'année 2019 ; Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 ;

## Constatant:

Section de fonctionnement :		Т
Déficit à la clôture de l'exercice 2018	-3 894,41	€
Part affectée à l'investissement en 2018	0.00	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-15 948,40	€
Déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019	-19 842,81	€
Section d'investissement :		
Excédent à la clôture de l'exercice 2018	+473 193,04	€
Déficit à la clôture de l'exercice 2019	-909 404,96	€
Solde des restes à réaliser en 2019 à reporter en 2020	+176 247,76	€
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2019	-259 964,16	€

## Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- → De constater le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.
- → De constater le déficit d'investissement à la clôture de l'exerce 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.

## Après délibération, l'assemblée :

- CONSTATE le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 19 842,81 euros.
- CONSTATE le déficit d'investissement à la clôture de l'exerce 2019 du budget annexe ESAT D'ALBESTROFF, d'un montant de 259 964,16 euros.
- > AUTORISE le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	1
Suffrages exprimés	92
Pour	92
Contre	0

Pour extrait conforme,

Le Président, Roland GEIS

## Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle Pôle « gestion financière et budgétaire de la CCS

## ESAT ALBESTROFF - BP 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II -
VUE D'ENSEMBLE	A1

## **FONCTIONNEMENT**

	MANUELAL	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	284 880,04	304 722,85
+	+	+
RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	19 842,81	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	304 722,85	304 722,85
	+  RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT  002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE  =  TOTAL DE LA SECTION DE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET  +  RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT  002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE  19 842,81  TOTAL DE LA SECTION DE 304 732 85

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	1 731 222,64	2 280 671,40
	+	+	+
R E P	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	130 097,23	306 344,99
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	436 211,92	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 297 531,79	2 587 016,39

## **TOTAL**

TOTAL DU BUDGET	2 602 254,64	2 891 739,24



## BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF - CUISINE CENTRALE

## **ETAT DES RESTES A REALISER ANNEE 2019**

**COMPTES MONTANTS** 

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT** 

21. Immobilisations corporelles

1,00€

2111 Terrains nus

1,00 €

23. Immobilisations en cours

130.096,23 €

2313 Constructions

130.096,23 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

A REPORTER EN 2020

130.097,23 €

306.344,99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13. Subventions d'investissement

1311 Subv. d'équipement transférables Etat

58.832,00 €

1317 Subv. d'équipement transférables Europe

247.512,99 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

A REPORTER EN 2020

306.344,99 €

Fait à CHATEAU-SALINS, le 31/12/2019

Le Président de la Communauté de Commun

Roland

## Détails des restes à réaliser 2019 :

## DEPENSES ENGAGEES EN 2019 A REPORTER SUR 2020

Objet	Imputation budgétaire	Montant engagé en euros HT
Acquisition du terrain	Compte 2111/21	1,00 €
Mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée pour la construction d'un restaurant d'application sur le site de l'EPSMS du Saulnois à ALBESTROFF – Marché SODEVAM	Compte 2313/23	126.496,23 €
MELONI	Compte 2313/23	3.600,00 €
Total des dépenses engagées en 2019 à reporter en 2020		130.097,23 €

## **RECETTES A REPORTER SUR 2020**

Objet	Imputation budgétaire	Montant à reporter en 2020
DETR 2015	1311/13	58.832,00 €
FEADER	1317/13	247.512,99 €
Total des recettes à reporter en 2020		306.344,99 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	The second of the second	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
	S DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	7 000,00		9 500,00	9 500.00	9 500,00
012	Charges de personnel et frais as			0 000,00	0 000,00	0 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.					
656	Frais de fonct, groupes d'élus					
Total des	dépenses de gestion courante	7 000,00		9 500,00	9 500,00	9 500,00
66	Charges financières	17 350,00		15 028,00	15 028,00	15 028,00
67	Charges exceptionnelles			13.337	1000000	
68	Dotations aux provisions			260 352,04	260 352,04	260 352,04
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des	dépenses réelles de fonctionner	24 350,00		284 880,04	284 880,04	284 880,04
023	Virement sect. d'inv.					
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des	dépenses d'ordre de fonctionne					
TOTAL		24 350,00		284 880,04	284 880,04	284 880,04
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				19 842,81	19 842,81
TOTAL DE	S DEPENSES DE FONCTIONNE				304 722,85	304 722,85
RECETTE	S DE FONCTIONNEMENT					
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations					
75	Autres prod. de ges. cour.	23 244,41		299 722,85	299 722,85	299 722,85
Total des	recettes de gestion courante	28 244,41		304 722,85	304 722,85	304 722,85
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des	recettes réelles de fonctionneme	28 244,41		304 722,85	304 722,85	304 722,85
042	Op.d'ordre de transfert entre sed					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des	recettes d'ordre de fonctionnem					
TOTAL		28 244,41		304 722,85	304 722,85	304 722,85
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DE	S RECETTES DE FONCTIONNE				304 722,85	304 722,85

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION	
D'INVESTISSEMENT	: pour information

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSE	S D'INVESTISSEMENT					
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement verse					
21	Immobilisations corporelles	1,00	1,00			1,00
22	Immobilisations reçues en affect					
23	Immobilisations en cours	963 493,03	130 096,23			130 096,23
	Total des opérations d'équipeme	-				
Total des	dépenses d'équipement	963 494,03	130 097,23			130 097,23
10	Dotations, fonds divers et réserve	000 404,00	100 001,20			100 001,20
13	Subventions d'investissement			45 551,00	45 551,00	45 551,00
16	Emprunts et dettes assimilées	76 044,00		77 045,00	77 045,00	77 045,00
18	Compte de liaision : affectation	70 044,00		77 045,00	77 043,00	77 045,00
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr			1 600 606 64	4 600 606 64	4 600 606 64
				1 608 626,64	1 608 626,64	1 608 626,64
020	Dépenses imprévues					
-	dépenses financières	76 044,00		1 731 222,64	1 731 222,64	1 731 222,64
451	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	dépenses réelles d'investisseme	1 039 538,03	130 097,23	1 731 222,64	1 731 222,64	1 861 319,87
040	Op.d'ordre de transfert entre sec					
041	Opérations patrimoniales	23 114,00				
Total des	dépenses d'ordre d'investissem	23 114,00				
TOTAL		1 062 652,03	130 097,23	1 731 222,64	1 731 222,64	1 861 319,87
D001 SOL	DE NEGATIF. REP. OU ANT.				436 211,92	436 211,92
TOTAL DE	ES DEPENSES D'INVESTISSEME		130 097,23		2 167 434,56	2 297 531,79
RECETTE	S D'INVESTISSEMENT					
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	566 344,99	306 344,99			306 344,99
16	Emprunts dettes assim.(hors 16					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement verse				_	
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations recues en affect					
23	Immobilisations en cours					
	recettes d'équipement	566 344,99	306 344,99			306 344,99
10	Dotations,fonds divers et réserve	300 344,33	300 344,33			300 344,99
1068	Excédents de fonct.capitalisés					
138	Autres subv.d'invest.non transf					
165						
AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF	Dépôts et cautonnements reçus					
18	Compte de liaision : affectation					
26	Particip.créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financièr			672 044,76	672 044,76	672 044,76
024	Produits des cessions			1 608 626,64	1 608 626,64	1 608 626,64
	recettes financières			2 280 671,40	2 280 671,40	2 280 671,40
452	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	recettes réelles d'investissemen	566 344,99	306 344,99	2 280 671,40	2 280 671,40	2 587 016,39
021	Virement de la section de fonction					
0.40	Op.d'ordre de transfert entre sed					
040		22 444 00				
040	Opérations patrimoniales	23 114,00				
041	Opérations patrimoniales recettes d'ordre d'investisseme	23 114,00				
041		23 114,00	306 344.99	2 280 671 40	2 280 671 40	2 587 016 30
041 Total des TOTAL			306 344,99	2 280 671,40	2 280 671,40	2 587 016,39

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 500,00		9 500,00
012	Charges de personnel et assim			,
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	15 028,00		15 028,00
67	Charges exceptionnelles			10 020,00
68	Dot. aux amort. et provisions	260 352,04		260 352,04
71	Production stockée(ou déstockage)			200 002,01
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investisseme	HERNIG		
	Autres			
Dépen	ses de fonctionnement - Total	284 880,04		284 880,04

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19 842,81
	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	304 722,85

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	45 551,00		45 551,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	77 045,00		77 045,00
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	1,00		1,00
22	Immobilisations reçues en affectation			1,00
23	Immobilisations en cours	130 096,23		130 096,23
26	Particip. et créances rattac.à des par			100 000,20
27	Autres immobilisations financières	1 608 626,64		1 608 626,64
28	Amortissements des immob.(reprises)			1 000 020,01
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1				
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59				
3	Provis.pour dépréc. cptes financiers Stocks			
J	Dépense imprévues			
020	Autres			
020	Addos			
Dépen	ses d'investissement - Total	1 861 319,87		1 861 319,87

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	436 211,92
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 297 531,79

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

## 2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	5 000,00		5 000,00
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	299 722,85		299 722,85
76	Produits financiers			200 / 22,00
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recette	es de fonctionnement - Total	304 722,85		304 722,85

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	304 722,85

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	306 344,99		306 344,99
15	Provisions pour risques et charges			1900 CO. 100 C
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud			
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par	`		
27	Autres immobilisations financières	672 044,76		672 044,76
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immob. Autres	1 608 626,64		1 608 626,64
Recett	es d'investissement - Total	2 587 016,39		2 587 016,39

	+
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 587 016,39
0	

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A Addition groups and the last	III - VOTE DU BUDGET
SECTIO	DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
011	Charges à caractère général	7 000,00	9 500,00	9 500,00
6161	Prime d'assurances		2 500,00	
6188	Autres frais divers	2 000,00	2 000,00	
627	Services bancaires			
6281	Concours divers (cotisations			
63512	Taxes foncières	5 000,00	5 000,00	
012	Charges de personnel			
	et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion couran			
656	Frais de fonctionnement			
	des groupes d'élus			3
TOTA	L GESTION DES SERVICES	7 000,00	9 500,00	9 500,00
(a)=(0	11+012+014+65+656)			
66	Charges financières(b)	17 350,00	15 028,00	15 028,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 350,00	15 028,00	
66112	Intérêts - Rattachement des IC			
The second second	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 1159.66			
	ICNE de N-1 : 1240.96			
67	CH. exceptionnelles(c)			
68	Dotations au provisions(d)		260 352,04	260 352,04
6865	Dotations aux provisions pour		260 352,04	
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
TOTAL	L DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	24 350,00	284 880,04	284 880,04
023	Virement à la section d'investisse			•
042	Opér.d'ordre de transfert entre se			
TOTAL	L DES PRELEVEMENTS AU PROFII			
DE LA	SECTION D'INVESTISSEMENT			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
TOTAL	L DEPENSES D'ORDRE			
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONT.	24 350,00	284 880,04	284 880,04
DE L'E	EXERCICE			,,,,,
+				
REST	ES A REALISER N-1			
+	· SANGE PARASSES STATE REPORTED			
002 RE	SULTAT REPORTE			19 842,81

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
= TOTAL DES D	EPENSES DE FONC	TIONT.		304 722,85

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	1 159,66
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 240,96
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-81,30

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

in a second and the s	- VOTE DU BUDGET	m la m
SECTION DE FONCTI	ONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services,	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	du domaine et ventes			
70878	par d'autres redevables	5 000,00	5 000,00	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courar	23 244,41	299 722,85	299 722,85
7552	Prise en charge du déficit du	23 244,41	299 722,85	
TOTA	L GESTION DES SERVICES	28 244,41	304 722,85	304 722,85
(a)=70	+73+74+75+013			
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d)		7.0	
	Autres (e)			
	TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+c	28 244,41	304 722,85	304 722,85
042	Opér.d'ordre de transfert entre se			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE			
TOTA	L RECETTES DE FONCT.DE L'EXEF	28 244,41	304 722,85	304 722,85
=Total	des opé.réelles et d'ordre		,	1
+				
REST	ES A REALISER N-1			
+				
002 RI	SULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
-	Control of the Supplemental Property and Supplemental			
TOTAL	DES RECETTES DE FONCTIONT.			304 722,85

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

	III - VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'IN	VESTISSEMENT - DETAIL D	ES DEPENSES	S	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opératio			
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immo.corporelles(hors opérations			
2111	Terrains nus	1,00		
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	963 493,03		
2313	Constructions	963 493,03		
2315	Installations, matériel et out			
	Total des dépenses d'équipement	963 494,03		
10	Dotations, fonds divers et réserve			
13	Subventions d'investissement		45 551,00	45 551,00
1313	Départements		45 551,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	76 044,00	77 045,00	77 045,00
1641	Emprunts en euros	76 044,00	77 045,00	,
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière		1 608 626,64	1 608 626,64
2764	Créances sur des particuliers		1 608 626,64	
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
Total	des dépenses financières	76 044,00	1 731 222,64	1 731 222,64
	dépenses opé.pour comptes de tier			,
	L DEPENSES REELLES	1 039 538,03	1 731 222,64	1 731 222,64
040	Opé.d'ordre transfert entre section			
	Reprises sur autofinancement ant			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales	23 114,00		
2111	Terrains nus	23 114,00		
	Autres	2007 20 2 27 22		
TOTA	L DEPENSES D'ORDRE	23 114,00		
	L DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 062 652,03	1 731 222,64	1 731 222,64
	EXERCICE			
+				
RESTI	ES A REALISER N-1			130 097,23
+				100 001,20
001 S	OLDE D'EXECUTION NEGATIF		_	436 211,92
REPO	RTE OU ANTICIPE			.50211,02
=				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES D	DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
OTAL DEPE	NSES D'INVESTIS.CUM	•	Fresident	2 297 531,79

	III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'IN	ESTISSEMENT - DETAIL DES REC	CETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	566 344,99		
1311	État et établissements nationa	58 832,00		
1312	Régions			
1313	Départements	70 000,00		
13151	GFP de rattachement			
1317	Budget communautaire et fonds	247 512,99		
1318	Autres	190 000,00		
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)			
1641	Emprunts en euros			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	566 344,99		
10	Dotations, fonds divers et réserve			
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière		672 044,76	672 044,76
2764	Créances sur des particuliers		672 044,76	
	Autres		30 8 ST. ST. ST. ST. ST. ST. ST.	
024	Produit des cessions d'immob.		1 608 626,64	1 608 626,64
Total	des recettes financières		2 280 671,40	2 280 671,40
Total	recettes opé.pour comptes de tiers			
	L RECETTES REELLES	566 344,99	2 280 671,40	2 280 671,40
021	Virement de la sec. de fonctionne			
040	Opé.d'ordre transfert entre section			
	Total prelev.de la sec.de fonctioni			
041	Opérations patrimoniales	23 114,00		
1328	Autres	23 114,00		
	Autres			
TOTA	L RECETTES D'ORDRE	23 114,00		
	L RECETTES D'INVESTISSEMENT	589 458,99	2 280 671,40	2 280 671,40
***************************************	EXERCICE		3, 1,10	_ 220 07 1710
+				
REST	ES A REALISER N-1			306 344,99

III - VOTE DU BUDGET	iii iii
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Votes du conseil communautaire
+	作为"大"的"大"。 1			
001 SOLDE	D'EXECUTION POSITIF			
REPORTE O	U ANTICIPE			
=	14.4.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.			
TOTAL REC	ETTES D'INVESTIS.CUMULEI		PARTITION OF THE PARTY OF THE P	2 587 016,39

## ESAT ALBESTROFF - BP 2020

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

## A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

				!!!!!		
Nature	Data de la décision	Montant mavimum		Montant des remboursements 2019	oursements 2019	
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	de trésorerie (2) workant maximum autorisé au de trésorerie (2) 01/01/2020	autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/2020
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
11	-					
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						
(1) Circulaire n°NOR/INT/R/89/00071/C du 22/2/1989						

<sup>(1)</sup> Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

<sup>(2)</sup> Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITIC	IV – ANNEXES
PARTITION PAR NATURE DE DETTE	S
A2.2	

# A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

						Emprunts	Emprunts et dettes à l'origine du contrat	igine du con	trat					
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt	Index (4)	Taux Niveau de taux (5)	Taux initial u de Taux (5) actuariel	Devise	Périodicité des remboursement s (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 252 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 252 000,00									
MON522803EUR	BANQUE POSTALE	12/10/2018	02/11/2018	01/03/2019	1 252 000,00	П	Taux fixe à 1.31 %	1,31	1,32	EUR	T	ס	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					1 252 000,00									

<sup>(1)</sup> Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

<sup>(2)</sup> Nominal : montant emprunté à l'origine.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

<sup>(5)</sup> Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

<sup>(6)</sup> Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

<sup>(7)</sup> Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	IV - ANNEXES
A2.2	7

# A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

						Empru	Emprunts et dettes au 01/01/2020	1/2020				
Nature	Couverture		Catégorie		Durás		Taux d'intérêt	êt		Annuité de l'exercice		
contrat)	7 O/N (10)	Montant couvert	couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt Intérêts perçus (le (15) cas échéant) (16)		ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				1 175 956,81					77 044,25	15 027,59		1 159,66
1641 Emprunts en euros (total)				1 175 956.81					77 044 25	15 027 50		1 150 66
MON522803EUR	z		A-1	1 175 956,81	13.92	П	Taux fixe à 1.31 %	1.32	77 044 25	15 027 59		1 150 66
1643 Emprunts en devises (total)												1 100,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												1
1678 Autres emprunts et dettes (total)										1		
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		1 175 956.81					77 044.25	15 027.59	0.00	1 150 66

<sup>(10)</sup> Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

<sup>(11)</sup> Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

<sup>(12)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(13)</sup> Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

<sup>(14)</sup> Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

<sup>(15)</sup> II s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts deventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<sup>(16)</sup> Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ELEMENTS DO BILAN - ETAT DE L		
ELEMEN IS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	IV – ANNEXES	
A;	-	

# A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant Type d'indices dû au (4)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Taux maximal Coût de sortie (7) après couverture éventuelle (8)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Taux maximal Niveau du taux à la Intérêts payés au près couverture date de vote du cours de éventuelle (8) budget (9) l'exercice (10)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au % par type de cours de taux selon le l'exercice (le cas capital restant dû	% par type de taux selon le capital restant d
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)													échéant) (11)	
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

<sup>(1)</sup> Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

<sup>(2)</sup> Nominal: montant emprunté à l'origine. En cas de œuverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal œuvert et la part non œuverte.

(3) En cas de œuverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû œuvert et la part non œuverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1: Indice zone euro / 2: Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3: Ecart indice zone euro / 4: Indices hors zone euro / 5: écarts d'indices hors zone euro / 5: écarts d'indices hors zone euro / 6: autres indices.

<sup>(5)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat. (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat. (7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance. (8) Montant, index ou formule.

<sup>(9)</sup> Indiquer le niveau de taux après opérations de œuverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

<sup>(10)</sup> Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668. (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES  ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE  LA REPARTITION DE L'ENCOURS
--

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(F) Autres types de structures			(E) Multiplicateur jusqu'à 5			jusqu'à 5 capé			(C) Option d'échange (swaption)			(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier		ou encadré (tunnel)	inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple.  Echange de taux fixe contre taux variable ou	Structure	
Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits	Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits	Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits	Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits	Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits	Montant en euros	% de l'encours	Nombre de produits		Indices sous-jacents
															1 175 957 €	100,00%	_		(1) Indices zone euros
																		euro ou écart entre ces indices	(2) Indices inflation
																		POIG GAIG	(3) Ecarts d'indices
																		d'indices dont l'un est un indice hors	(4) Indices hors zone
																		ilora zone euro	(5) Ecarts d'indices
																			(6) Autres indices

<sup>(1)</sup> Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

1/1

	IV – ANNEXES
A2.5	V

### A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

		Emprunt couvert						Instrument de couverture	couverture				
Instruments de couverture	0	Capital restant	Date de fin	Organisme co-	Type de	Nature de la	Notionnel de	Date de	Date de fin	Périodicité de	Montant des	Primes éventuelle	entuelles
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	couvert	01/01/2020	du contrat	contractant	(3)	couverture (change ou taux)	l'instrument de couverture	début du contrat	du contrat	règlement des intérêts (4)	diverses	Primes payées Primes reçues pour l'achat pour la vente d'option d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable													
simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0.00				0.00	0.00	0.00

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV – ANNEXES
STATE OF THE OWNER, WHEN THE PERSON NAMED IN	A2.5	<

# A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

				Effet o	Effet de l'instrument de couvertur	verture			
Instruments de couverture	Référence de	Tau	Taux payé	Taux	Taux reçu (7)	Charges et produits constat	harges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Catégorie d'emprunt (8)	emprunt (8)
(Pour chaque ligne, indiquer le numero de contrat)	l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	IV – ANNEXES
A2.6	~

# A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

	r autant transfert du contrat	organisme sans qu'il v ait pour	emprunt au profit d'un autre c	accepte de prendre en charge l'	(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autrant transfert du contrat
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Auprès des organismes de droit public
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Auprès des organismes de droit privé
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL
CAPITAL	INTERETS (3)	L'EXERCICE	L'EXERCICE		
2	DON	AU COURS DE	AU 01/01 DE	A I 'ORIGINE (2)	REPARTITION PAR PRÊTEUR
Ĩ		ANNUITE A PAYER	DETTE EN CAPITAL	DETTE EN CABITAL	
	SIMIC	N ACTAE ONGAN	V L LIMIT INCINE DO	DESCRIPTION FROM DON AGINE ONGANISME	76.0

sails qu'il y ait pour autailt transiert du contrat.

<sup>(2)</sup> La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

<sup>(3)</sup> Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DE	IV-
T DE LA DETTE - AUTRES DETTES	ANNEXES
A2.7	V

A2.7 - AUTRES DETTES
(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

]	LIBELLES	
	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	
	DEPENSES DE L'EXERCICE	
	DETTE RESTANTE	1111

### BUDGET ANNEXE ESAT D'ALBESTROFF

### INVENTAIRE DU PATRIMOINE AU 01/01/2020

## Compte 2313: Immobilisations en cours construction

2 42/ 496,/3	0,00	00,0	2 42/ 496,/3		IOIAL
2 700 700	0 00	0 00	CE 300 ECV C		TOTAL
2 427 496,73	0,00	0,00	2 427 496,73	en cours	CUISINE CENTRALE
31/12/2020					
comptable au	Amort. 2020	Amort. antérieurs	Valeur d'acquisition	Date d'entrée	Désignation du bien
Valeur nette					

--- Observations

### IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS

**A4 - ETAT DES PROVISIONS** 

<

### 6865 Nature de la provision Décalage emprunt / loyer EPSMS cuisine centrale TOTAL GENERAL Montant de la provision de l'exercice 260 352,04 Date de constitution de la provision Montant des provisions constituées au Montant total des provisions constituées 260 352,04 Montant des reprises Solde 260 352,04

# IV - ANNEXES - ETALEMENT DES PROVISIONS

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

N

		6865		
IOIAL GENERAL	TOTAL CENEDAL			Nature de la provision
	- Comme culpinate to be a compared to the contract of the cont	Décalage emprint / lover EDSMS quising pontrols		Objet
	260 352,04		constituer	Montant total de la
	1 année			Durée
		AMA	provisions constituées au	Montant des
	260 352,04		au titre de l'exercice	Provision constituée
			provisionner	Montant restant à

### ESAT ALBESTROFF - BP 2020

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

### **DETAIL DES DEPENSES**

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENS	ES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D	1 731 222,64	1 731 222,64
HORS CH	HARGES TRANSFEREES = A+B+C	1 731 222,64	1 731 222,64
16	Empr.et dettes assi.hors 16449 et 166(A)	77 045,00	77 045,00
1641	Emprunts en euros	77 045,00	77 045,00
Autres de	épenses financières (sous-total) (B)	1 654 177,64	1 654 177,64
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions	45 551,00	45 551,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières	1 608 626,64	1 608 626,64
2764	Créances sur des particuliers	1 608 626,64	1 608 626,64
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
	Transferts entre sections = C+D		<u> </u>
	Reprises / Autofinancement antérieur (C)		
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
	Charges transférées D=E+F+G		
2	Travaux en régie (E)	Militar	
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 731 222,64	130 097,23	436 211,92	2 167 434,56

### ESAT ALBESTROFF - BP 2020

FI FMENTS BUILDING AN I FOUNDED FOR SPECIAL SINGLE FINANCIERS OF SECTIONS	
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

### **DETAIL DES RECETTES**

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETT	ES (RESSOURCES PROPRES)	2 280 671,40	2 280 671,40
= a+b+c+	d		
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)	2 280 671,40	2 280 671,40
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières	672 044,76	672 044,76
024	Produits des cessions	1 608 626,64	1 608 626,64
	Autre	(10) PET 100	
	Transf. entre sections (c)	PROBLEM IN	
15	Prov. pour risques et charges		
28	Amortissement des immob.		
.9	Prov. pour dépréciation		
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)		

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	2 280 671,40	306 344,99	0,00	0,00	2 280 671,40

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 167 434,56
Recettes propres disponibles	2 280 671,40
Solde	113 236,84

-	
1	
A	
ETAT DES AUTR	
S	
2	
R	7
ES	-
Ш	A
G	K
AG	X
Ë	S
ΛE	
T	
S	
RES ENGAGEMENTS RECUS	
5	
S	

# **B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

672 044,76	1 608 627,00	1 608 627,00	Trimestr	13 ans(s) Trimes	EPSMS DU SAULNOIS	Vente paiements échelonnés adm	2020
Annuité reçue au cours de l'exercice	Créance en capital 01/01/N	Créance en capital à l'origine	Périodicité	Durée en années	Organisme émetteur	Nature de l'engagement	Annee d'origine



Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

### Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 148

Nombre de conseillers en fonction : 148

Nombre de conseillers présents : 91

Nombre de conseillers votants : 93

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 mars 2020

Sous la présidence de Monsieur Roland GEIS

Date de convocation : 26 février 2020

### POINT N° CCSDCC20016 INTERCOMMUNALITE

Objet: EPSMS - Lieudit Ste Anne à Albestroff - Création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT - Mise à disposition sous la forme d'une vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété sous la forme administrative

### Historique du dossier :

L'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) du Saulnois est engagé dans une vaste opération de réhabilitation globale de son site et des différentes fonctions, favorable à un meilleur confort de ses occupants et favorisant la mixité de l'accueil.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération, la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de sa compétence « développement économique et emploi », a été soflicitée par l'EFSMS en vue de participer au projet, via la réalisation d'un bâtiment destiné à abriter l'atelier et la salle de restauration de l'ESAT.

Ainsi, par délibération n° CCSDCC14094 du 7/07/2014, l'assemblee communautaire :

- ✓ Déclarait d'intérêt communautaire le projet de création d'un bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de PESAT d'Albestroff;
- ✓ Autorisait le lancement d'une étude de faisabilité dans le cadre de ce projet ;
- √ Approuvait la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au bureau d'étude MF CONSEIL, pour un montant de 9 500 €
  HT, soit 11 400 € TTC;

Par délibération n° CCSDCC15079 du 20/07/2015. Passemblée prenaît acte de la décision de la CAO du 17/07/2015 relative à Fattribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de la création d'un bâtiment relais pour l'atelier de restauration de l'ESAT au sein du lieu-dit Ste Anne à Albestrotf, à la société SODEVAM (sous-traitant CLIC) et prenaît acte des avenants successifs au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique spécialisée, dans le cadre de ladite opération, comme suit

Avenant nº 1 -> Délibération nº CCSDCC16108 du 24/10/2016

Avenant n° 2 → Délibération n° CCSDCC17069 du 03/07/2017

Avenant n° 3 → Décision n° 09/2019 du 24/06/2019

Avenant n° 4 → Délibération n° CCSDCC 19066 du 30/09/2019

Pour atteindre un montant total prévisionnel d'opération de 2543 913 euros HT, contenant 65 050 euros HT de rémunération du mandataire (titulaire : SODEVAM).

Dès l'origine, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment et adapter la construction à la disposition future des équipements de cuisine, les parties ont décide d'identifier, clairement à travers une convention, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, suivant la délibération n° CCSBUR16054 du 11/07/2016, comme suit :

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

Opération	Maître d'Ouvrage
Construction d'un bâtiment-relais à vocation industrielle destiné à abriter un atelier cuisine et une salle de restauration, projet qui a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire n° CCSDCC14094 en date du 07/07/2014	Communaulé de Communes du Saulnois
Equipement intérieur des cuisines pour répondre au projet économique de l'EPSMS.	EPSMS du Saulnois

L'ensemble constituant une seule opération sur un terrain, propriété de la Communauté de Communes du Saulnois.

Un programme technique détaillé a été réalisé par la CCS en concertation avec PEPSMS du Saulnois, afin de s'accorder sur les caractéristiques techniques du futur bâtiment équipé et l'enveloppe budgétaire du projet dans sa globalité.

### Rappels des dispositions de la convention :

### → Compétences confiées au Maître de l'ouvrage du bâtiment :

La CCS se voit confier la Maîtrise d'Ouvrage, au seus de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée, des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent .

- Conclusion et gestion administrative et tinancière necessaire(s) à la réalisation de l'opération :
- ✓ Du ou des marchés d'études préalables, notamment les études de faisabilité et d'opportunité;
- ✓ Du ou des marchés de programmation :
- ✓ Du ou des marchés de maîtrise d'œuvre;
- ✓ Du ou des marchés de contrôle technique ;
- ✓ De coordination de sécurité et prévention de la santé pour l'ensemble de l'opération ;
- ✓ Des travaux;
- ✓ De la réception de l'ensemble des ouvrages;
- ✓ De la gestion de la garantie de parfait achévement de l'ensemble des ouvrages;
- ✓ De la gestion de la garantie decennale attachée à l'ensemble de l'opération.
- → Compétences confiées au maître de l'ouvrage des équipements de cuisine .

L'EPSMS du Saulnois se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage des éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Conclusion et gestion administrative et financière du ou des marchés suivants nécessaire(s) à la réalisation de l'opération :
- ✓ D'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en conception de cuisines industrielles;
- √ De fourniture et pose des équipements de cuisine ;
- ✓ De gestion de la garantie de bon fonctionnement attaché à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- ✓ De gestion des contrats relatifs aux équipements (entretien, maintenance...);
- ✓ De Gestion de la garantie décennale attachée aux équipements cuisine fournis dans le cadre de cette opération.
- De manière générale, l'EPSMS du Saulnois se voit confier l'ensemble des fâches relatives aux choix de la fourniture des équipements de cuisine et du mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité de la structure.
- De plus, l'EPSMS du Saulnois, via l'AMO cuisine désigné, fournira toutes les recommandations nécessaires durant la conception de la cuisine réalisée par le maître d'œuvre, tout en restant dans le cadre du programme et de l'enveloppe budgétaire validés conjointement, sauf en cas d'avenant à la présente convention signés par les deux parties.

### → Modalités financières ,

### En cours d'opération :

Les parties considérent qu'il existe dans cette opération des travaux qui sont propres à la Communauté de Communes du Saulnois et des travaux qui sont propres à l'EPSMS du Saulnois.

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

Chaque partie règlera donc les factures propres aux marchés qu'elle aura lancés.

Ainsi, il n'y pas de versement d'avance ou de facturation à prévoir entre les deux parties.

### A Pissue de la réception du bâtiment.

Concernant le bâtiment dont le maître de l'ouvrage est la CCS, les frais engagés seront reversés par l'EPSMS du Saulnois à la collectivité sous la forme d'une vente à paiements échelonnés.

Les modalités seront fixées par un acte de vente à l'issue de la réception du bâtiment, selon les frais récls engagés par la CCS. Ces frais intégreront l'ensemble des dépenses inhérentes à la construction du bâtiment, depuis les études de programmation jusqu'à la réception des travaux, emprunts compris, mais déduction faite des subventions perçues. Les frais de personnel de la CCS engagés pour le suivi de l'opération ne seront pas comptabilisés.

Le reste à charge de la CCS est évalué au mois de juin 2016 à 874 973 € HT (hors emprunt).

VU la délibération n° CCSDCC17048 du  $\frac{16/05/2017}{1000}$  par laquelle l'assemblée approuvait l'actualisation du plan de financement prévisionnel de cette opération, comme suit .

RECETTES	Montant prévisionnel	Montant notifié
ETAT (DETR)	290 000,00 €	294 160,00 €
REGION	300 000,00 €	300 000,00 €
DEPARTEMENT (AMITER)	510 286,00 €	350 000,00 €
UNION EUROPEENNE (FEADER)	150 000,00 €	247 512,99 €
TOTAL SUBVENTIONS	1 250 286,00 €	1 191 672,99 €

VU la délibération n° CCSDCC19015 du 25/02/2019 par laquelle l'assemblée approuvait la proposition financière de la Banque Postale, du 19/09/2018, relative à l'emprunt inhérent au financement de la construction du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'EPSMS d'ALBESTROFF, comme suit .

Score Gissler	1/4	
Montant du prêt	1 252 000,00 curos	
Durée du contrat de prêt	15 ws	
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements	
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033 .	TANDOL NO INVESTIGATION	
(cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement d	de fonds)	
Montant	1 252 000,00 euros	
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/11/2018 en une, deu ou trois fois, avec versement automatique à cette date	
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,31 %	
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours	
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle	
Mode d'amortissement	Echéances constantes	
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant du, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prèt	

Envoyé en préfecture le 17/03/2020 Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

Considérant que par courriers en date du 20/11/2019 et du 12/02/2020, le Président du Conseil Départemental de la Moselle informe la CCS que l'application du règlement AMITER abouti à l'écrêtement de la subvention départementale d'une somme de 115 551 euros sur les 350 000 euros initialement notifiés par la Commission Permanente ;

Considérant le prochain achèvement du projet ;

Constatant le bilan définitif prévisionnel de ladite opération qui s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Montant en euros HT	Poste de recettes	Montant en euros
Acquisition foncière	1 €	Subventions	1 076 121,99 €
Travaux + Maîtrise d'œuvre + AMO	2 543 913 €	Emprunt	1 252 000,00 €
Divers et insertions	936 €	***************************************	1 232 000,00 €
Etudes	9 500 €		
Sous total (hors emprunt)	2 554 350 €	To contain the con	
Intérêt de l'emprunt	130 399 €	*	
Total dépenses	2 684 749 €	Total recettes	2 328 121,99 €

Considérant le courrier de France Domaine du 6/03/2020, faisant suite à la saisine de la Communauté de Communes du Saulnois du 28/10/2019, par lequel le Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle détermine la valeur vénale dudit bien comme suit : « Compte tenu des modalités financières et du contexte de l'opération, le prix de cession envisagé par la Communauté de Communes du Saulnois, soit 1 493 076,01 € HT, n'appelle pas d'observations ».

### Monsieur le Président propose à l'assemblée :

D'approuver la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :

### Prix:

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

### Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente);
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus) , les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

### Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

### Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

----

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

### Références cadastrales :

perficte	Lieudit Ste Anne à Albestroff
5	523 m²

### Désignation du bien :

Local	Superficie (Avant-projet Définitif)
CUISINE / PRO	DUCTION
Réception	29 m²
Stockages	106 m²
Production	187 m²
Espace pédagogique	48 m²
Allotissement / expédition	78 m²
Laverie	72 m²
Stockage déchets	26 m²
Locaux sociaux	94 m²
SOUS-TOTAL (1)	640 m²
RESTAUR	
Distribution	36 m²
Accueil / Salle à manger	253 m²
SOUS-TOTAL (2)	
LOCAUX TECH	289 m²
SOUS-TOTAL (3)	
TOTAL SURFACE UTILE (1) + (2) + (3) = (4)	34 m²
	963 m²
ESPACES EXTE	ERIEURS
Cour de service	95 m²
Parking personnel	314 m²
Parking visiteurs	125 m²
	336 m²
TOTAL	870 m²

De valider la conclusion de cet acte en la forme administrative, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).

### Après délibération, l'assemblée :

> APPROUVE la vente du bâtiment relais abritant l'atelier cuisine et la salle de restauration de l'ESAT d'Albestroff, à l'EPSMS du Saulnois, selon les conditions suivantes :

### Prix:

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

### Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020;
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

Reçu en préfecture le 17/03/2020

Affiché le

----

ID: 057-245701206-20200304-CCSDCC20016-DE

### Forme juridique de l'acte :

Acte de vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, en la forme administrative.

### Définition de la clause de réserve de propriété :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

- > VALIDE la conclusion de cet acte <u>en la forme administrative</u>, compte-tenu qu'il concerne deux structures publiques et qu'il a pour avantage, outre sa rapidité, sa gratuité (absence de frais notariés).
- DESIGNE le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, en qualité de Notaire, habilité à recevoir cet acte sous la forme administrative.
- DESIGNE le 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire », en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, habilité à signer ledit acte sous la forme administrative.
- > AUTORISE le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	93
Abstentions	0
Ne se prononce pas	3
Suffrages exprimés	90
Pour	87
Contre	3

Pour extrait conforme,

Le Président, Roland GEIS

Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle Pôle « développement économique et emploi » de la CCS Pôle « gestion financière et budgétaire » de la CCS





### ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE A PAIEMENT ECHELONNE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de juin ;

Au siège de la Communauté de Communes du Saulnois, sis 14 Ter Place de la Saline – 57170 CHATEAU-SALINS ;

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, Roland GEIS, dument habilité par délibération du Conseil communautaire n° CCSDCC14054 du 16/04/2014 (annexe n° 1) faisant office de Notaire ;

Reçoit l'acte authentique de **VENTE à paiements échelonnés, avec clause de réserve de propriét**é, sous la forme administrative, suivant :

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

### **VENDEUR:**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS, dont le siège est à CHATEAU SALINS (Moselle) sise 14 ter place de la Saline, représentée à l'acte par **Monsieur Gilbert VOINOT**, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » de la CCS ayant tous pouvoirs aux termes :

- → De la délibération n° CCSDCC14056 du 16/04/2016, dûment présentée au contrôle de légalité en date du 22/05/2016 (annexe n° 2);
- → De l'arrêté n° 02/2014 du 8/04/2014, dûment présenté au contrôle de légalité en date du 05/05/2014 (annexe n° 3);

Dont copies sont annexées au présent acte.

### **ACQUEREUR:**

**L'EPSMS du Saulnois**, dont le siège est situé au Lieudit Sainte-Anne à ALBESTROFF représenté à l'acte par **Monsieur Jacky ERBRECH, Directeur,** ayant tous pouvoirs aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 / 06 / 2020, **(annexe n° 4)** dont un original certifié conforme demeure annexé aux présentes.

### **TERMINOLOGIE**

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

Le mot "VENDEUR" désigne le VENDEUR.

Le mot "ACQUEREUR" désigne l'ACQUEREUR.

Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.

Le mot "BIEN" désigne le ou les BIENS de nature immobilière.



and

Le mot "ANNEXE" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

### DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les PARTIES et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises, qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution, que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Aucun document ne révèle aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### **EXPOSE**

Le VENDEUR déclare que le terrain sur lequel a été édifié le bâtiment, objet des présentes, cadastré section n° 52, parcelle n° 131/44, d'une superficie de 4623 m², a fait l'objet d'une cession à l'euro symbolique, suivant les actes précisés ci-dessous et ci-annexés :

- Délibération n° CCSDCC17002 du 23/01/2017, dûment présentée au contrôle de légalité en date du 30/01/2017 (annexe n° 5);
- Acte de vente en la forme administrative en date du 12/10/2017 (annexe n° 6);
- Certificat d'inscription au Livre Foncier de la parcelle cadastrée section n° 52, parcelle n° 131/44, d'une superficie de 4623 m², en date du 8/11/2017, au nom de la personne morale : Communauté de Communes du Saulnois (annexe n° 7).

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le VENDEUR vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, sous réserve de la clause de transfert de propriété ciaprès stipulée, la pleine propriété du BIEN dont la désignation suit.

**IDENTIFICATION DU BIEN** 

<u>Désignation</u>:

2

GV d

À ALBESTROFF (MOSELLE) Un bâtiment à usage de cuisine centrale et cuisine pédagogique, tel que présenté ci-dessous :



### Suivant les superficies précisées ci-dessous :

Description	Superficie
<u>Cuisine et production</u> :	
A1 - Réception	202
A2 - Stockage	29 m²
A3 - Production	106 m²
A4 - Espace pédagogique	187 m²
A5 - Allotissement - expédition	48 m²
A6 - Laverie	78 m <sup>2</sup>
A7 - Stockage déchets	72 m²
A8 – Locaux sociaux	26 m <sup>2</sup>
	94 m <sup>2</sup>
Sous total cuisine et production (A)	640 m <sup>2</sup>
Restaurant:	
B1 – Distribution	36 m²
B2 – Accueil salle à manger	253 m <sup>2</sup>
Sous total restaurant (B)	289 m²
Locaux techniques	
Sous total locaux techniques (C)	34 m <sup>2</sup>
	34 m <sup>2</sup>
Total général (A) + (B) + (C)	963 m <sup>2</sup>

Description	Superficie
Espaces extérieur	070 0
	870 m <sup>2</sup>

### IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les PARTIES déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

### **USAGE DU BIEN**

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à usage de cuisine centrale.

L'ACQUEREUR entend conserver cet usage.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN a été construit par le VENDEUR.

### **DECLASSEMENT**

Le VENDEUR déclare que le bien objet des présentes fait partie du domaine privé de la Communauté de Commune et n'a donc pas fait l'objet d'un déclassement.

### CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

### CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiée et à l'ordonnance du 23 mars 2006 par dérogation à l'article 1583 du Code civil et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, il est convenu entre les parties que l'acquéreur n'aura la propriété de l'immeuble vendu qu'à compter du jour du paiement de l'intégralité du prix de vente ci-après stipulé.

Ce paiement entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens vendus rétroactivement à compter de ce jour.

Il sera constaté par acte authentique de quittance et de constatation de transfert de la propriété dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

### **JOUISSANCE**

Le VENDEUR transmet à l'ACQUEREUR la jouissance de l'immeuble à compter de ce jour.

### LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR DECLARENT

Que le bien est neuf et n'a pas fait l'objet de location depuis sa réception.

### PRIX

Considérant que par courriers en date du 20/11/2019 et du 12/02/2020, le Président du Conseil Départemental de la Moselle informe la CCS que l'application du règlement AMITER abouti à l'écrêtement



av &

de la subvention départementale d'une somme de 115 551 euros sur les 350 000 euros initialement notifiés par la Commission Permanente, en ce qui concerne l'opération de construction de la cuisine centrale pour l'EPSMS du Saulnois ;

La vente est conclue moyennant le prix de 1 493 076 € HT (TVA en sus).

Se rajoute à cette somme la réduction de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle d'un montant de 115 551 euros.

Soit un montant total de 1 608 627 euros HT (TVA en sus), représentant le prix définitif.

### Ce paiement s'établit comme suit :

- Une avance sur le prix de vente de 600 000 € HT (TVA en sus) (versée sous 20 jours suivant la signature de l'acte de vente);
- 56 versements trimestriels de 18 011,19 € HT (TVA en sus), les 4 des mois de janvier, avril, juillet et octobre;
- Premier versement trimestriel = fin mars 2020 :
- Dernier versement trimestriel = 04/10/2033.

### **AVIS DES DOMAINES**

Par courrier de France Domaine du 6/03/2020, faisant suite à la saisine de la Communauté de Communes du Saulnois du 28/10/2019, le Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle détermine la valeur vénale dudit bien comme suit : « Compte tenu des modalités financières et du contexte de l'opération, le prix de cession envisagé par la Communauté de Communes du Saulnois, soit 1 493 076,01 € HT, n'appelle pas d'observations ».

Cet avis demeure aux présentes sous l'annexe n° 8.

### PAIEMENT DU PRIX

Totalité payable à terme.

L'ACQUEREUR s'oblige à payer le prix, soit la somme de un million quatre cent quatre-vingt-treize mille soixante-seize euros hors taxes (1 493 076,00 € HT), TVA au taux en vigueur en sus.

Le solde de prix ne sera productif d'aucun intérêt.

Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de six pour cent (6 %) l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du VENDEUR de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du VENDEUR de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Dans la suite de l'acte, les intérêts dont il est parlé s'entendent de ceux éventuellement dus en cas de non-paiement à l'échéance.

Il demeure convenu entre les PARTIES :

a d

Que les sommes ainsi versées le seront à titre d'acompte sur le prix de la vente et s'imputeront sur le prix de vente lors de la signature de l'acte constatant le transfert de propriété. En aucun cas, ces sommes ne pourront être considérées comme un versement d'arrhes réservant aux parties la faculté de se dédire.

Que tous paiements en principal auront lieu directement entre les mains du VENDEUR ou de tout tiers qu'il désignera.

Qu'ils ne pourront être valablement effectués que suivant les modes libératoires légaux.

Que l'ACQUEREUR pourra se libérer par anticipation soit en totalité soit par fractions, qui ne pourront être inférieures à DIX MILLE EUROS, à charge par lui de prévenir le VENDEUR au moins quinze jours à l'avance et par écrit de son intention à cet égard.

Qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, les sommes qui resteront alors dues, deviendront immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire, ni de faire prononcer en justice la déchéance du terme nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures.

Qu'au surplus, à défaut de paiement de tout ou partie du solde du prix dans les termes convenus, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil, si le commandement contient déclaration formelle par le VENDEUR de son intention de profiter de la présente clause. Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du VENDEUR à tous dommages et intérêts. Si le commandement ne contient pas la déclaration prévue ci-dessus, la vente ne sera pas résolue mais le VENDEUR aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de stipulation de pénalité, à une indemnité de six pour cent des sommes exigibles. Les indemnités résultant du présent article seront indépendantes de celles prévues aux articles ci-après.

Qu'en cas de changement de statut de l'ACQUEREUR, avant sa complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les nouveaux représentants et ayants droit, pour effectuer ce paiement, toute modification aux présentes seraient à la charge de L'ACQUEREUR et qu'en cas de dissolution conventionnelle de l'ACQUEREUR s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'ACQUEREUR.
- À défaut d'exécution des engagements pris par lui.
- En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société du BIEN, s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.
- Si le BIEN cessait d'être assuré contre l'incendie.
- En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.
- S'il dépréciait la valeur du BIEN de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.
- S'il donnait à bail ou en consentait une location quelconque.
- Dans le cas où pour une cause quelconque le VENDEUR afin d'arriver au remboursement de sa créance serait obligé de produire à un ordre, il aurait droit à une indemnité de CINQ MILLE EUROS

( F

(5.000,00 €) fixée à forfait pour le couvrir des pertes et dommages de toute nature occasionnés par la nécessité de l'ordre.

### **EXECUTION FORCES**

Les PARTIES se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions de l'article L111-5 Code des procédures civiles d'exécution, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi à la délivrance immédiate à leurs frais d'une copie exécutoire des présentes.

### LIVRE FONCIER

Les PARTIES consentent et requièrent l'inscription au livre foncier :

- → D'une restriction au droit de disposer résultant de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, à la charge du VENDEUR, en garantie du transfert de propriété au profit de l'acquéreur jusqu'au 1er novembre 2033.
- → D'une pré-notation à l'effet de garantir le rang :
  - ✓ Du droit de propriété au profit de l'acquéreur ;
  - ✓ Du droit à la résolution au profit de la Communauté de Communes du Saulnois.

Si le ou les droits requis ne pouvaient être inscrits ou ne pouvaient être publiés, les parties consentent et requièrent l'inscription d'une pré-notation destinée à garantir soit l'effet, soit le rang du ou des droits concernés, ci-avant stipulées.

### IMPOT SUR LA MUTATION

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR indiquent agir aux présentes en qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens des articles 256 et 256 A du Code général des impôts.

Le BIEN est un immeuble neuf tel que défini par l'article 257 1 2 2° du Code général des impôts et l'ACQUEREUR ne prend de son côté aucun engagement, les droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts sont en conséquence applicables.

Le VENDEUR, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, déclare opter à la taxe sur la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 260 5 bis du Code général des impôts, et ce sur le prix total, la construction du BIEN ayant ouvert droit à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le VENDEUR, en sa qualité d'assujetti habituel, effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès de la Recette des Impôts de CHATEAU SALINS.

### FIN DE PARTIE NORMALISEE

a

GV

2 点

### PARTIE DEVELOPPEE

### **EXPOSE**

### ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

### L'ACQUEREUR déclare :

Qu'il n'est pas un "non-professionnel" de l'immobilier au sens de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Que le BIEN n'est pas destiné par lui à l'habitation.

### ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE A L'OBTENTION D'UN PRET

L'acquéreur, par son représentant ès-qualité, déclare que les présentes ne sont pas soumises à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

### **ENVOI DU PROJET D'ACTE**

Un projet du présent acte a été adressé aux PARTIES qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

### CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES AU TRANSFERT DIFFÉRÉ DE PROPRIETE

### 1°) Exécution par l'acquéreur de son obligation de payer le prix :

L'exécution, par l'acquéreur, de son obligation de payer l'intégralité du prix ci-avant stipulé entraînera le transfert immédiat de la propriété des biens objets des présentes à son profit, rétroactivement à compter de ce jour.

Ce transfert de propriété sera constaté en un acte authentique à recevoir, dont l'acquéreur s'oblige d'ores et déjà à supporter les frais si nécessaire.

### 2°) <u>Inexécution par l'acquéreur de son obligation de payer le prix - Résolution de plein droit</u> :

Le défaut, par l'acquéreur, d'exécuter son obligation de payer le prix au terme convenu, ou encore le défaut de payer une seule des échéances ci-avant stipulées entraînera la résolution de plein droit des présentes, si bon semble au VENDEUR, un mois après un simple commandement de payer resté infructueux contenant déclaration par le VENDEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, et nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées au paragraphe "CONDITIONS DU PAIEMENT À TERME". Le tout, sans préjudice de l'application de l'article 1 304-3 du Code civil-Clause pénale 11.

Dans cette hypothèse, les acomptes déjà versés sur le prix resteront acquis au vendeur, à titre d'indemnité d'immobilisation et en contrepartie de la jouissance conférée à l'acquéreur, le tout sans que cette stipulation

Gu de

puisse nuire en aucune façon au droit du vendeur de poursuivre toute action judiciaire et réclamer tous autres dommages-intérêts auxquels il pourrait prétendre.

### Compensation conventionnelle:

D'un commun accord entre les parties, il y aura compensation entre les dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le vendeur contre l'acquéreur, notamment en raison de la détérioration ou de l'usure des biens, et les acomptes perçus.

L'évaluation de cette usure sera réalisée soit à dire d'expert, soit par un constat contradictoire des parties.

### 3°) Interdiction de cession et de location :

Chacune des parties, pour ce qui la concerne s'interdit de céder en tout ou partie les droits résultant pour elle du présent contrat et notamment :

- → Le vendeur s'interdit de disposer des biens objets des présentes à l'égard de toute autre personne que l'acquéreur ;
- → L'acquéreur s'interdit de mettre les biens objets des présentes à la disposition des tiers, sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux, par location ou autrement, sans l'accord et la présence du vendeur.

### 4°) État des lieux :

Préalablement aux présentes, il a été établi contradictoirement entre les parties, un état des lieux, en double exemplaires, dont chaque partie reconnaît posséder un exemplaire.

Pour le cas où le transfert de propriété ne serait pas réalisé au terme convenu, un nouvel état des lieux sera effectué, contradictoirement entre les parties.

### Procédure collective :

Il est rappelé au VENDEUR l'obligation qui lui est faite, pour le cas où l'acquéreur serait soumis à une procédure collective avant l'entier paiement du prix et avant le transfert de propriété :

- ✓ De déclarer auprès de l'instance compétente, sa créance du prix et sa créance de dommages et intérêts pour le cas où les biens auraient subi une détérioration ou une usure ;
- D'exercer l'action en revendication prévue par les articles L. 624-9 du Code de commerce et suivants, dans les délais définis par ledit article L. 624-9 et ce conformément à la décision de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 29 février 2000 considérant que cette action en revendication n'est pas limitée aux seuls meubles corporels.

### Clause de réserve de propriété :

Jusqu'au transfert de propriété, qui ne s'opèrera que par le complet paiement du prix de vente :

- 1. L'immeuble vendu sera détenu par L'ACQUEREUR sous son entière responsabilité, le VENDEUR n'entendant assumer aucune des conséquences de détention.
- 2. Mais, afin de maintenir la valeur de l'immeuble dont la propriété a été retenue, l'acquéreur le détiendra toujours en bon père de famille. Il veillera à sa conservation et devra prévenir le PROPRIETAIRE de toutes atteintes éventuelles au droit de propriété réservé par ce dernier. Il devra veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la diminution de valeur de l'immeuble ne pourra changer la destination de l'immeuble à laquelle il déclare vouloir l'affecter, comme indiqué ci-dessus, avant le transfert de propriété et l'exécution de toutes les



a f

obligations à sa charge résultant de la présente vente, sauf accord préalable et écrit du PROPRIÉTAIRE.

### Obligations de garde et d'assurance :

La propriété de l'immeuble vendu n'étant, ainsi qu'il a été dit, réservée au VENDEUR qu'à titre de sûreté, L'ACQUEREUR est, à compter de ce jour, gardien dudit immeuble qui se trouve placé sous sa responsabilité exclusive.

Il devra l'assurer en cette qualité, intégralement, et notamment contre les risques d'incendie, explosions, bris de glaces, ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile. Il sera tenu d'acquitter régulièrement les primes correspondantes, et de justifier du tout au vendeur, à première demande.

Faute de quoi, le solde du prix de la présente vente où ce qui en restera dû, deviendra immédiatement et de plein droit exigible.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie, à la diligence du notaire soussigné, en vue d'assurer au VENDEUR, en cas de sinistre total ou partiel du BIEN avant le paiement intégral du solde du prix de la présente vente, le bénéfice des dispositions de l'article 37 de la Loi du 13 juillet 1930.

En cas de disparition de l'immeuble par sinistre, l'acquéreur ne pourra se prévaloir des dispositions de l'article 1722 du Code civil et, conformément à l'article 2372 du même code, le droit de propriété réservé par le vendeur se reportera sur l'indemnité d'assurance.

En cas de sinistre, l'indemnité sera versée au VENDEUR qui de son côté prend l'engagement de reconstruire le bien à l'identique.

### Améliorations:

Pour tous travaux nécessitant l'accord du VENDEUR, comme stipulé ci-dessous, cette autorisation ne pourra être donnée qu'expressément et que par écrit.

L'ACQUÉREUR ne pourra réaliser dans l'immeuble vendu que des travaux d'aménagement intérieur qui ne constitueront pas une transformation de la chose vendue tels que pose de faux plafonds, de revêtements de sols (qui ne devront en aucun cas être collés ou vissés sur les planchers et revêtements de sols actuels), d'habillage des murs et cloisons, peinture, vitrerie, installation des éléments chauffants, électricité, sanitaires.

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes de sécurité et de résistances au feu, suivant le degré établi par la réglementation alors en vigueur.

Pour toutes transformations ou travaux de construction, aménagement de façades, percements de murs, cloisons, dalles, couverture et sol, sauf ceux nécessités par l'exploitation normale de son activité, il devra obtenir préalablement le consentement express et par écrit du PROPRIETAIRE.

L'ACQUÉREUR ne pourra en aucune manière, sauf accord écrit du PROPRIETAIRE, modifier la disposition des bâtiments et des locaux par la suppression de cloisons ou éléments séparatifs quelconques.

Les travaux ainsi autorisés ne devront pas nuire à la solidité de l'immeuble, au bon fonctionnement des équipements ou de la sécurité des bâtiments.

En outre, l'ACQUEREUR sera responsable de tous les dommages causés par ses travaux.

En cas d'exécution par L'ACQUEREUR de travaux non autorisés par le PROPRIETAIRE, ce dernier pourra également exiger, aux frais de L'ACQUEREUR, la remise des lieux en l'état au départ de l'acquéreur.

0

an

CM

0

### Propriété des améliorations :

Tous travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors qui seront faits dans les lieux loués par l'acquéreur (y compris tous appareils placés par le preneur pour l'usage desdits lieux, à l'exception cependant des appareils mobiles et de ceux simplement boulonnés ou vissés), et d'une manière générale, toutes installations faites à demeure par L'ACQUEREUR, reviendront à l'acquéreur lors de la constatation authentique du transfert de propriété de l'immeuble.

L'ACQUÉREUR ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés, même au cours des présentes, sans le consentement du PROPRIÉTAIRE VENDEUR, lesdits travaux se trouvant incorporés à l'immeuble du fait de leur exécution. Il est convenu entre les parties que :

- Lesdits travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors seront la propriété du VENDEUR tant que durera la réserve de propriété, les parties entendant, se conformer expressément aux articles 551 et suivants du Code Civil :
- Lesdits travaux, aménagements, agencements, embellissements, améliorations, installations et décors resteront définitivement acquis au PROPRIETAIRE à titre de clause pénale, sans indemnité quelconque de sa part, en cas de résolution de la vente pour inexécution des conditions et des obligations à la charge de L'ACQUEREUR résultant de la présente vente, ce dernier ne pouvant être assimilé sous aucun rapport à un tiers possesseur évincé.

### En cas de résolution de la vente comme dit ci-dessus :

- Le PROPRIETAIRE aura toujours le droit de préférer exiger le rétablissement des lieux dans leur état à ce jour, aux frais de l'ACQUEREUR;
- L'ACQUEREUR pourra, à son choix, laisser en place ou enlever les aménagements non faits à demeure mais, dans tous les cas, en cas de résolution de la vente, les locaux devront être rendus dans un état tel qu'ils puissent être utilisés immédiatement c'est-à-dire que l'enlèvement des installations non faites à demeure ne devra pas avoir pour résultat une rupture dans la continuité des sols, plafonds ou parois, même quant à l'aspect ou des inconvénients de cet ordre.
- Pour assurer le contrôle de l'exécution des dispositions qui précèdent, le VENDEUR aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter l'immeuble par toute personne accréditée par lui. Si des défauts d'entretien ou autres sont constatés, L'ACQUEREUR sera tenu d'y remédier sans délai. Bien entendu, L'ACQUEREUR acquittera exactement à échéance toutes dettes et charges de toute nature liée à l'immeuble : frais quelconques, impôts, contributions et taxes, etc., sans que cette énumération soit limitative et sans que le VENDEUR puisse en aucun cas être inquiété ou recherché à ce sujet.

### Réparations d'entretien :

Les réparations d'entretien seront supportées par l'ACQUEREUR.

### Grosses réparations :

Les grosses réparations visées à l'article 606 du code civil seront à la charge de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

### CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

a to

### GARANTIE DE POSSESSION

Le VENDEUR garantit l'ACQUEREUR contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le VENDEUR déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété;
- Qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin ;
- Que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux ;
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente;
- Subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

### **SERVITUDES**

L'ACQUEREUR profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

### **ÉTAT DU BIEN**

L'ACQUEREUR prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- Des vices apparents ;
- Des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

L'annexe 9 ci-jointe dresse la liste des travaux donnant lieu à réserves.

Cette annexe sera revisitée à mesure de la levée des réserves.

### CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le VENDEUR ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

### IMPOTS ET TAXES

### Impôts locaux - avantage fiscal lie à un engagement de location :

Le VENDEUR déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

### CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURES

G \$

L'ACQUEREUR fait son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le VENDEUR.

### **ASSURANCE**

L'ACQUEREUR, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, fait son affaire personnelle, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le VENDEUR, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

### CONTRAT D'AFFICHAGE

Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

### CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

### ASSURANCES DE RESPONSABILITE ET DE DOMMAGES

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les dispositions de la loi numéro 78-12 du 4 Janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives.

### HYGIENE ET SECURITE

L'ACQUEREUR reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité.

Le VENDEUR déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

### ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - INFORMATION

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par Décret n° 2019-873 DU 21/0/2019 - art. 4, les catégories d'ERP sont les suivantes :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes :
- 2e catégorie : de 701 à 1500 personnes ;

→ 3e catégorie : de 301 à 700 personnes ;

→ 4e catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie :

→ 5e catégorie : établissements faisant l'objet de <u>l'article R. 123-14</u> dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

### NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les PARTIES déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les PARTIES élisent domicile en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

### TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse du bien objet des présentes.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Chacune des PARTIES s'oblige à communiquer au NOTAIRE tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

### FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute et sont récapitulées ci-dessous :

Annexe n°	Intitulé de l'annexe
1	Délibération n° CCSDCC14054 du16/04/2014

O \$

2	Délibération n° CCSDCC14056 du 16/04/2016
3	Arrêté délégation signature G. VOINOT n° 02/2014 du 8/04/2014
4	Délibération du Conseil d'Administration de l'EPSMS du Saulnois du 23/06/2020 n°2020-24.
5	Délibération n° CCSDCC17002 du 23/01/2017
6	Acte de vente du terrain section n° 52, parcelle n° 131/44 en la forme administrative en date du 12/10/2017
7	Certificat d'inscription au Livre Foncier de la parcelle cadastrée section n° 52, parcelle n° 131/44 en date d 8/11/2017
8	Courrier de France Domaine du 6/03/2020, du Directeur Général des Finances Publiques de la Moselle déterminant la valeur vénale dudit bien
9	Liste des travaux à terminer et donnant lieu à réserves (cf. document " Récapitulatif des réserves du 17/06/2020" établi par M. Klauss.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe.

### DONT ACTE sur 15 pages.

Fait et passé le 22 juin 2020. Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Monsieur Jacky ERBRECH, Directeur de l'EPSMS du Saulnois

LE VENDEUR,

Monsieur Gilbert VOINOT, 1º Vice-président, Président de la commission « gestion financière et budgétaire » de la Communauté de Communes du Saulnois

LE NOTAIRE.

Roland GEIS, Président de la Communauté de Communes du Saulnois

au d

15

### ESAT ALBESTROFF - BP 2020

IV - ANNEXE		IV
ARRETE - SIGNATURES		D2

### **D2 - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de mem	bres en exercice	158
Nombre de mem	bres présents	123
Nombre de suffra	ages exprimés	117
<b>VOTES</b> : Pour		116
Contre		1
Absten	tions	12

Date de convocation : 21/07/2020

Présenté par le Président, A NEBING, le 27/07/2020 Le Président, Délibéré par l'assemblée délibérante



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture



Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le

ID: 057-245701206-20200727-CCSDCC20058H-DE

SLOW

Département de la Moselle

Arrondissement de Château-Salins

Nombre de conseillers désignés : 159

Nombre de conseillers en fonction : 158

Nombre de conseillers présents : 123

Nombre de conseillers votants : 132

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Séance du 27 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Jérôme END

Date de convocation : 21 juillet 2020

### POINT N° CCSDCC20058h FINANCES

Objet: Budget annexe ESAT - Année 2020

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs <u>au 31 juillet 2020</u>;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

### Attendu, par ailleurs:

- 1) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 2) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	304 722,85 €
Recettes d'investissement	2 587 016,39 €
TOTAL RECETTES	2 891 739,24 €
Dépenses de fonctionnement	304 722,85 €
Dépenses d'investissement	2 297 531,79 €
TOTAL DEPENSES	2 602 254,64 €

### Après délibération, l'assemblée :

> APPROUVE le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	304 722,85
Recettes d'investissement	2 587 016,39
TOTAL RECETTES	2 891 739,24
Dépenses de fonctionnement	304 722,85
Dépenses d'investissement	2 297 531,79
TOTAL DEPENSES	2 602 254,64

> AUTORISE le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

Pour extrait conforme,

Ampliation de la présente à :

M. le Préfet de la Moselle Mme la Trésorière de Château-Salins

